

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22	L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPEZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT Absents : Dominique REGNIER, Christophe CUOQ, Françoise ROUBIN, Christophe PINEL, Pouvoirs : Dominique REGNIER (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Christophe CUOQ (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Sébastien BLANC). Secrétaire de séance : Sébastien BLANC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/03/2023
N°2023-028

OBJET : Affectation du résultat 2022 - Budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
VU la délibération n°2022-023 en date 7/04/2022 adoptant le BP 2022
VU la délibération n°2022-045 en date du 30/06/2022 adoptant la DM 1
VU la délibération n°2022-050 en date du 08/09/2022 adoptant la DM 2
VU la délibération n°2022-062 en date du 01/12/2022 adoptant la DM 3
VU la délibération n°2022-065 en date du 16/12/2022 adoptant la DM 4
VU la délibération n°2023-026 en date du 5/04/2023 adoptant le compte gestion communal de l'exercice 2022,
VU la délibération n°2023-027 en date du 05/04/2023 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2022,

Madame le Maire rappelle pour mémoire que le compte administratif communal de l'exercice 2022 fait apparaître :

- Un excédent de l'exercice de fonctionnement pour un montant de 606 478.97€
- Un excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 417 041.82€
- **Soit Un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 023 520.79€**

- Un déficit d'exercice d'investissement pour un montant de 164 106.47€
- Un excédent d'investissement reporté pour un montant de 982 898.67€
- **Soit un excédent de clôture de 818 792.20€**

- Un solde excédentaire des restes à réaliser en investissement pour **468 506.49€**

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal comme suit

- Au compte 1068 RI « excédent de fonctionnement capitalisé » pour **650 000.00€**
- Au compte 002 recettes « Résultat de fonctionnement reporté » pour **373 520.79€**

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230405-2023-028-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

DE REPRENDRE l'excédent d'investissement

- Au compte 001 recettes « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de **818 792.20€**

Publiée le 06.04.2023

Pour extrait certifié conforme,

Sébastien BLANC
Secrétaire



Catherine STARON
Maire,

